

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE3191

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Un effort territorialisé particulier est effectué sur les zones à potentiels pédoclimatiques faibles multi-impactée par l'évolution climatique à l'œuvre, dans le respect de l'habilitation à l'expérimentation prévue à l'article 1 de la présente loi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans le dispositif expérimental présenté à l'article 1, il vient compléter ce dernier pour en faire une véritable politique intégrée transitoire sur les territoires concernés.